



**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 MAI 2023**

SÉANCE DU 17 MAI 2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix-sept mai à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Soisy-sur-École, légalement convoqués, conformément à l'article L.2121-7, L.2121.10 et L.2121-11 du Code général des collectivités territoriales, se sont réunis en salle du Conseil à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent LAGARRIGUE, Premier Adjoint au Maire en l'absence de Mme le Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. LAGARRIGUE Laurent, M. LEFEVRE Franck, Mme RAMAHEFASOLO Nora, Mme Le CORRE Sophie, Mme GERAUD Angélique, Mme VAUTRIN Carole, Mme HERARD Anne-Sophie, M. RUELLE Alain, M. CALVARRO DOMINGUEZ Philippe, M. SCHAFFUSER Patrice.

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

M. DUFOUR Arnaud ayant donné pouvoir à M. CALVARRO DOMINGUEZ Philippe, M. LEFEVRE Gérald ayant donné pouvoir à Mme GERAUD Angélique, Mme CADOT Laure ayant donné pouvoir à Mme RAMAHEFASOLO Nora, M. DUJARDIN Réginald ayant donné pouvoir à M. LAGARRIGUE Laurent et M. BESSON Hervé ayant donné pouvoir à Mme HERARD Anne-Sophie.

ÉTAIENT ABSENTS NON REPRÉSENTÉS : RAS

PARTICIPAIENT À LA RÉUNION

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme Sophie LE CORRE est désignée secrétaire de séance.

Date de convocation : 11 mai 2023
Date d'affichage de la convocation : 23 mars 2023
Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de présents : 10
Nombre de votants : 15

Il est procédé à l'appel nominal des conseillers. Le Quorum est constaté.

Monsieur LAGARRIGUE énonce l'ordre du jour :

- Adoption du procès-verbal de la séance du 5 avril 2023,
- Revalorisation des tarifs des concessions et du columbarium du cimetière de Soisy-sur-Ecole
- Admissions en non-valeur
- Désignation des membres du CCAS
- Groupement de commande pour la fourniture et la livraison de repas en liaison froide pour les écoles et accueils de loisirs
- Révision du règlement intérieur du périscolaire

- Questions diverses.

1. Adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 5 avril 2023

M. Laurent LAGARRIGUE porte aux voix l'adoption du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 5 avril 2023.

DECIDE, à 12 voix pour et 3 voix contre l'adoption du compte rendu du 5 avril 2023.

2. Revalorisation des tarifs des concessions et du columbarium du cimetière de Soisy-sur-Ecole

Monsieur LAGARRIGUE, rapporteur, rappelle au Conseil Municipal que la fixation des tarifs communaux relève du Conseil Municipal et qu'il s'agit d'actualiser les tarifs des services publics locaux de manière à ce qu'ils suivent l'évolution du coût de la vie.

Pour rappel, les tarifs applicables aux services funéraires n'ont pas été mis à jour depuis le 1^{er} octobre 2015.

Le Conseil Municipal, à 12 voix pour et 3 voix contre fixe les tarifs applicables aux services funéraires à compter du 1^{er} juillet 2023 comme suit :

	ANCIENS TARIFS	TARIFS A COMPTER DU 01/07/2023
Concession 30 ans - 2m ² (individuelle ou 2 Places)	500 €	750 €
Concession 50 ans - 2m ² (individuelle ou 2 Places)	néant	1 350 €
Cavurne 15 ans 2 places	1 000 €	1 200 €
Cavurne 30 ans 2 places	1 500 €	2 000 €
Columbarium 15 ans 1 case, 2 places	1 000 €	1 200 €
Columbarium 30 ans 1 case, 2 places	1 500 €	2 000 €

Mme HERARD demande à ce qu'il soit précisé que la revalorisation des tarifs se fera à la hausse. Monsieur LAGARRIGUE énonce les anciens et nouveaux tarifs au public présent.

3. Admissions en non-valeur

Madame la Comptable Publique a dressé et arrêté un état de produits irrécouvrables et demande, dans le cadre d'une gestion d'apurement, l'admission en non-valeur des titres de recettes irrécouvrables émis à l'encontre de débiteurs pour un montant de 128.80 €.

La procédure d'admission en non-valeur permet de lever la responsabilité personnelle du Trésorier Payeur Municipal, après que celui-ci ait mis en œuvre tous les moyens appropriés en vue de recouvrer la créance. Il ne s'agit pas à proprement parler de l'extinction de cette dernière. Ainsi, si le débiteur ou ses ayants droits devenaient à nouveau solvables, la collectivité serait fondée à faire valoir ses droits.

Aussi, considérant que ces sommes ne sont pas susceptibles de recouvrement en l'état actuel des choses, car il s'agit de poursuites sans résultats, notamment par suite de décès, absence, disparition, insolvabilité ou indigence des débiteurs, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir admettre le montant de 128.80 € des créances en non-valeur.

Sur le rapport de Monsieur Laurent LAGARRIGUE,
CONSIDÉRANT la nécessité d'apurer certains titres irrécouvrables
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le budget de la Commune,
VU les états des taxes et produits irrécouvrables présentés par Madame la Trésorière de la Ferté-Alais,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à 12 voix pour et 3 abstentions,

DECIDE d'admettre en non-valeur les produits pour un montant de 128.80 € relatifs à des créances datant de 2017.

DIT que cette dépense sera imputée à la nature 6541 « pertes sur créances irrécouvrables » du budget 2023 de la commune.

Mme HERARD demande le motif des créances à admettre en non-valeur, Monsieur LAGARRIGUE précise qu'il s'agit de créances de cantine scolaire relative à des administrés qui ont quitté la commune.

4. Désignation des membres du Centre Communal d'Action Sociale

Monsieur LAGARRIGUE expose qu'il y a eu trois démissions parmi les membres du conseil d'administration du CCAS. Ces membres sont élus par le conseil municipal. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète.

Pour rappel, Madame le Maire est présidente de droit du CCAS et elle ne peut être élue sur une liste.

La délibération du conseil municipal n°2020_26 en date du 09 juin 2020 a décidé de fixer à **10** le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Suite à la démission de trois membres du conseil d'administration du CCAS, il convient de procéder à de nouvelles élections pour les postes vacants.

Monsieur LAGARRIGUE demande aux membres de l'opposition s'ils souhaitent présenter une liste, ce n'est pas le cas. La majorité propose une liste de trois membres.

Madame HERARD demande s'il s'agit d'une liste ou de candidatures individuelles. Il est décidé de procéder au vote pour chacun des candidats à bulletin secret.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration.

Les candidats suivants se sont présentés pour devenir membre du conseil d'administration du CCAS :

Elus :

1. Monsieur Réginald DUJARDIN
2. Madame Carole VAUTRIN
3. Madame Angélique GERAUD

Madame Anne-Sophie HERARD est désignée comme assesseur, chargée de vérifier les opérations.

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

- Election de Monsieur Réginald DUJARDIN
 - * Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15
 - * Nombre de bulletins nuls ou assimilés : 1
 - * Suffrages exprimés : 14
 - * Majorité requise : 8Monsieur Réginald DUJARDIN est élu à 12 voix pour, 2 voix contre

- Election de Madame Carole VAUTRIN
 - * Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15
 - * Nombre de bulletins nuls ou assimilés : 1
 - * Suffrages exprimés : 14
 - * Majorité requise : 8Madame Carole VAUTRIN est élue à 12 voix pour, 2 voix contre

- Election de Madame Angélique GERAUD
 - * Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15
 - * Nombre de bulletins nuls ou assimilés : 0
 - * Suffrages exprimés : 15
 - * Majorité requise : 8Madame Angélique GERAUD est élue à 12 voix pour, 3 voix contre

Ont été proclamés membres du Conseil d'administration sur les trois postes vacants :

1. Monsieur Réginald DUJARDIN
2. Madame Carole VAUTRIN
3. Madame Angélique GERAUD

5. Groupement de commande pour la fourniture et la livraison de repas en liaison froide pour les écoles et accueils de loisirs

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la commande publique ;

Considérant l'intérêt des groupements de commande qui permet d'unifier la commande, de lancer une consultation unique pour répondre aux besoins de plusieurs acheteurs ;

Considérant que la convention constitutive détermine l'engagement de chacune des parties dans la mise en œuvre de l'appel d'offre porté par le groupement de commandes ;

Monsieur SCHAFFUSER relève qu'aucun cahier des charges énonçant une possibilité de retrait du groupement de commande n'est annexé à cette convention fournie par la CC2V. Compte tenu de cet argument, les membres de l'opposition annoncent qu'ils voteront contre cette délibération.

ADOpte à 12 voix pour, 3 voix contre la Convention constitutive du groupement de commandes entre la CC2V, les syndicats et communes adhérentes pour la fourniture et la livraison de repas en liaison froide pour l'école.

AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention et tout document afférent.

APPROUVE la désignation de la CC2V comme coordonnateur du groupement de commandes.

AUTORISE le Président à lancer la consultation dans le cadre d'une procédure en appel d'offres.

6. Révision du règlement intérieur du périscolaire

Monsieur Alain RUELLE, rapporteur, annonce la mise à jour pour la rentrée scolaire 2023/2024 du règlement intérieur des services périscolaires. Une révision des tarifs est prévue pour la nouvelle année scolaire.

Les modifications s'appliquent pour :

- Adapter les tarifs à la hausse du coût des denrées et du personnel ;
- Adapter les horaires et mode de fonctionnement des études surveillées ;
- Réintégrer le goûter dans le prix de la prestation.

Mme HERARD relève que l'étude surveillée est supprimée le vendredi. Monsieur RUELLE indique qu'aucun enseignant ne peut assurer les études pour le moment, une nouvelle enseignante arrivera en septembre mais il n'est pas possible de savoir si elle pourra assurer ce créneau.

Elle demande des précisions sur l'évolution des tarifs périscolaires. Monsieur RUELLE indique que ces derniers vont subir une hausse sur le temps méridien et l'accueil du soir.

M. SCHAFFUSER demande à établir une évolution par rapport aux tarifs de l'année dernière. Certains tarifs font l'objet d'une hausse considérable qu'il n'estime pas être justifiée.

M. LAGARRIGUE explique que les tarifs des repas ont fait l'objet de plusieurs augmentations consécutives au cours de l'année. Il en est de même pour les coûts du personnel qui ont augmenté suite aux différentes augmentations du SMIC.

Mme HERARD s'étonne de l'absence d'avis de la commission scolaire sur ce sujet et du fait de ne pas avoir été conviée aux réunions relatives à la rédaction de ce règlement.

Mme GERAUD s'interroge sur les dates d'inscription aux prestations proposées par rapport au fonctionnement du logiciel de facturation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

APPROUVE à 10 voix pour, 5 voix contre, la modification du règlement intérieur des services périscolaires annexé à la présente délibération.

7. Questions diverses

Mme Hérard questionne sur la durée de l'absence de Mme CADOT. M. LAGARRIGUE indique qu'elle sera absente au moins jusque la fin du mois de juin.

Mme Hérard questionne sur la légalité du nombre d'adjoints actuels et sur la parité. M. LAGARRIGUE prend note de cette remarque.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Laurent LAGARRIGUE demande s'il y a des questions et prononce ensuite la fin de la séance à 21h04.

Pour le Maire empêché,
Laurent LAGARRIGUE



Le secrétaire de séance,
Sophie LE CORRE

